



Affichage 16/05/2023
Retrait : 15/06/2023

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mai 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel FAVIER, Maire,

Présents Présents : MM. Mmes BEILLOT – BONNET– FAVIER – FRAISSE – LIOTIER -PAULET-CHABERT--BROSSE

Absents Excusés :

M CHALENCON qui donne procuration à M FAVIER
M DUCRAY qui donne procuration à Mme BEILLOT
Mme MASSON qui donne procuration à Mme LIOTIER
Mme MOUNIER qui donne procuration à M CHABERT
Mme FAURE qui donne procuration à Mme BONNET

La séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Océane BONNET comme secrétaire de séance.

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Mme Océane BONNET soit la secrétaire
pour le conseil municipal du 12 mai 2023**

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du 7 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET (12052023-01) : BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N°1

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°07042023-06 approuvant le budget général 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables,

Compte	Fonctionnement recette	Fonctionnement dépense
673		+ 8 284.00
742	+ 3 284.00	
73111	+ 5 000.00	
total	+ 8 284.00	+8 284.00

Après délibération, le conseil municipal à **l'unanimité**,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 relative au budget principal 2023 comme présentée ci-dessus.

OBJET (12052023-02) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RENOVATION EP DU TERRAIN DE FOOT

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Publics cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le SDE 43 auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 27 429.49 €

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE 43 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 €, soit :

27 429.49 x 55 € : 15 086.22 €

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en objet présenté par Monsieur le Maire ;
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au SDE 43, auquel la commune est adhérente ;
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à : 15 086.22 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du SGC du Puy en Velay.
- **INCRIT** à cette effet la somme de 15 086.22 € au budget principal, les acomptes et le soldes étant versés au SDE 43 au fur et à mesure et eu prorata des mandatements aux entreprises.

OBJET (12052023-03): DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES EN REMPLACEMENT DE M MEILLER PASCAL

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de M Pascal Meiller du conseil municipal en date 07/04/2023 il est nécessaire de désigner les membres de ces commissions en remplacement de ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** les membres des commissions municipales en remplacement de M. MEILLER Pascal selon les dispositions suivantes :
 - **Commission Urbanisme - Environnement**
 - La commission compte 8 membres après démission de M. MEILLER, il n'est donc pas remplacé.

2-LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Christiane BEILLOT 1ere Adjointe

Le Ministre de l'Intérieur a annoncé en Conseil des Ministres la date des prochaines élections sénatoriales : celles-ci se dérouleront dimanche 24 septembre 2023. A cette occasion, a également été annoncée la date à laquelle les maires des départements concernés par ces élections devront réunir leurs conseils municipaux afin d'élire leurs délégués : le 9 juin prochain.

Pour rappel, le Sénat est renouvelé pour moitié tous les 3 ans. La série 2 qui comporte 178 sièges ayant été renouvelée lors des élections sénatoriales de septembre 2020, les 170 sièges de la série 1, seront donc renouvelés le 24 septembre prochain.

Le corps électoral est composé de « grands électeurs » : sénateurs, députés, conseillers départementaux et régionaux, et à 95% par des délégués des conseils municipaux. Ces derniers sont désignés par les conseils municipaux et leur nombre varie selon la taille de la commune. Pour les communes de 500 à 1499, il est nécessaire d'élire 3 délégués et 3 suppléants.

Marie-Josèphe PAULET – 2^{ème} Adjointe

Etat des demandes d'urbanisme.

- **4 Déclarations Préalables :**

JM Immobilier remplacement menuiserie rejointement façades (le bourg)

Chalencon Yannick création pergolas en bois (Arzilhac)

Gros Nathalie mur de clôture (Arzilhac)

Rioufreyt Victor mur de clôture (Courenc)

Éric FRAISSE – 3^{ème} Adjointe

Des recherches de fuites nocturnes sur le réseau d'eau potable ont été faites. L'analyse des résultats a permis de repérer les secteurs les plus fuyards.

Des fuites ou une consommation anormale ont été détecté sur le secteur du bourg, et de Courenc. Maintenant que les secteurs sont ciblés, les employés du service technique vont tout mettre en œuvres afin de repérer l'emplacement exact de ces fuites.

Des travaux seront ensuite réalisés afin de réparer le réseau d'eau potable et de lutter contre les pertes.

Aucunes fuites ont été détectées sur les autres villages.

Réunion du schéma directeur d'assainissement le 4 mai 2023

L'objet de la réunion était de faire un rappel sur les investigations réalisées en phase I et présenter les résultats des mesures de débits et inspections nocturnes réalisées en phase II, afin de valider les propositions d'investigations complémentaires.

Jade Grizard : présente de la Maison France Service

La Maison France Services débute sur les Sucs. Du lundi au samedi matin, une permanence est assurée en alternance sur les neuf communes du territoire.

Santé, famille, retraite, droit, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : les agents France services vous accueillent dans votre mairie et vous accompagnent gratuitement sur rendez-vous pour toutes vos démarches administratives et numériques.

Sur les Sucs, le France services est un dispositif multi-sites avec des permanences dans les 9 communes du territoire. Une analyse des besoins sociaux a été réalisée et a permis de constater

FILIERES CADRES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HBD
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Territoriale Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	35 H 00
Adjoint Administratif Territorial	C	1	35 H 00
TOTAL		2	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	28 H 00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	35 H 00
Adjoint Technique Territorial	C	1	35 H 00
Adjoint Technique Territorial	C	1	35 H 00
Adjoint Technique Territorial	C	1	35 H 00
Adjoint Technique Territorial	C	1	22H06
Adjoint Technique Territorial	C	1	14H00
TOTAL		7	
TOTAL GENERAL		9	

- d'autoriser le Maire à pouvoir l'emploi d'adjoint technique à temps non complet , à raison de 14 heures hebdomadaires , par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

-l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2023.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'encadrement d'enfant et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C d'adjoint technique, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement indice 367/361.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INFORMATIONS

RECENSEMENT DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NUMERO	OBJET	MONTANT	DATE
DC2023-01	ATTRIBUTION DU MARCHÉ « CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET PLACES DE STATIONNEMENT »	231 767.32 € HT	11/05/2023

1-LES INFORMATIONS DU MAIRE

M Le maire informe que la commission de travaux s'est réuni le mardi 9 mai 2023 afin d'analyser les offres concernant l'aménagement de l'aire de jeux et des places de stationnements en face de l'école.

Le choix s'est porté sur l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 231 767.32 € HT.

Les travaux d'aménagement doivent commencer en juin 2023.

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Décide de :
 - Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : adjoint technique (entretien des espaces verts, des voiries, des bâtiments communaux, réseaux d'eau potable et assainissement) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 361, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 12/06/2023;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

OBJET (12052023-07) : CREATION D'UN EMPLOI ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS POURVOIR UN EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTRACTUEL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DANS LES GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 12 portant création, à compter 1er septembre 2023, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires,

La maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS / GRADE	NB	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS
TECHNIQUE	Adjoint Technique (catégorie C) A temps non complet	1	1 ^{er} septembre 2023	Création de poste

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

- d'arrêter le tableau des effectifs au 1er septembre 2023 ci-dessous :

- **Commission Voirie – Eau - Assainissement**
 - Mme Marie-Josèphe PAULET.

OBJET (12052023-04) : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

CONSIDERANT que la CAO est désormais obligatoirement composée de 4 membres titulaires : le Maire ainsi que trois membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires,

CONSIDERANT la démission du conseil municipal de M. Pascal Meiller en date du 7 avril 2023,
Il est nécessaire de procéder au remplacement de M Meiller Pascal

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** le membre suppléant suivant pour la Commission d'Appels d'Offres en remplacement de M. MEILLER Pascal :
 - Madame LIOTIER Dominique,

OBJET (12052023-05) : DESIGNATION D'UN DELEGUES DU CONSEIL SYNDICAL DU S.I.P.E.P. EN REMPLACEMENT DE M.MEILLER PASCAL

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune adhère au Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (S.I.P.E.P) et qu'à la suite de la démission du conseil municipal de M. Pascal Mailler en date du 7 avril 2023, il convient de désigner un délégué titulaire.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Mme PAULET Marie –Josèphe en tant que délégué titulaire au Conseil Syndical du S.I.P.E.P en remplacement de M. Pascal MEILLER,

OBJET (12052023-06)_création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
(pour un agent contractuel de droit public)
(en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

une diversité de publics fragiles habitants sur le territoire avec un travail à conduire sur l'accès aux droits et aux services.

Ce service est animé par deux personnes : un agent municipal mis à disposition par les mairies, le plus souvent le ou la secrétaire de mairie, et un agent communautaire, Laure Bernard, spécialement recrutée et formée pour accompagner les usagers dans leurs démarches.

Un planning de permanence a été réalisé selon la taille des communes et les services déjà présents, le service est ainsi ouvert du lundi au samedi matin, toutes les permanences sont accessibles à tous les habitants du territoire. On peut prendre rendez-vous dans la commune de son choix selon les disponibilités. La prise de rendez-vous est conseillée pour s'assurer de la disponibilité de l'agent.

Les permanences sur les Sucs

	Matin 9h -12h		Après-Midi 14h -17h
Lundi	<i>Semaines paires :</i> St Julien du Pinet	<i>Semaines impaires :</i> Beaux	Retournac
Mardi	St Maurice de Lignon		Yssingeaux
Mercredi	Retournac		
Jeudi	Grazac		Lapte
Vendredi	Yssingeaux		<i>Semaines impaires :</i> Bessamorel
Samedi	<i>Semaines paires :</i> Araules	<i>Semaines impaires :</i> St Maurice de Lignon	

Fin de séance : 20h30

